



Après un congé maternité peut on me licencier?

Par **boussaboun**, le 14/11/2008 à 17:58

je travaille en cdi dans une pharmacie depuis plus de trois ans je suis en congé maternité jusqu'en decembre mon patron veut me licencier vu que maintenant j ai un bebe et que j ai déménagé il me propose un licenciement a l amiable doit je accepter? je sais pas? quels sont mes droit? en a t il le droit?

Par **Visiteur**, le 14/11/2008 à 18:24

vous ne dites pas bonjour aux clients quand ils entrent dans la pharmacie ?

un petit bonjour et un petit merci feraient plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce forum.

Par **ROCCHI**, le 14/11/2008 à 18:33

Il y a en principe une interdiction pour l'employeur de rompre le contrat de travail notamment pendant la période de congé maternité, et dans les 4 semaines suivant le retour de congé maternité.

Néanmoins, et par dérogation, la loi autorise l'employeur à licencier s'il justifie d'une faute grave de l'intéressée étrangère à la grossesse ou de l'impossibilité où il se trouve, pour un motif étranger à la grossesse, de maintenir le contrat. Dans ce cas, le licenciement ne peut

prendre effet ou être signifié pendant la période de suspension du contrat. Mais rien n'interdit de convoquer la salariée à l'entretien préalable de licenciement pendant le congé maternité.

Florence ROCCHI-LAUREAU
Avocat au Barreau de Paris
florence.rocchi@rlavocats.fr